

# COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 2 février 2006

### approuvant le plan d'action technique 2006 pour l'amélioration des statistiques agricoles

[notifiée sous le numéro C(2005) 6068]

(2006/127/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 96/411/CE du Conseil du 25 juin 1996 relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 1, et son article 6, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision 96/411/CE, la Commission établit chaque année un plan d'action technique pour les statistiques agricoles.
- (2) Conformément à la décision 96/411/CE, la Communauté participe financièrement aux dépenses encourues par les États membres pour les adaptations des systèmes nationaux de statistiques agricoles ou pour les travaux préparatoires liés à des besoins nouveaux ou croissants à effectuer dans le cadre d'un plan d'action technique.
- (3) Il est essentiel d'améliorer et de multiplier les informations statistiques sur le développement rural pour la mise en œuvre des politiques communautaires à ce sujet. Il s'agit là de l'un des principaux domaines du plan d'action annuel.

(4) Il est nécessaire de consolider le système statistique agricole et de poursuivre les travaux financés par les plans d'action précédents dans les domaines des registres statistiques des exploitations agricoles et des petites exploitations.

(5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du Comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le plan d'action technique 2006 pour l'amélioration des statistiques agricoles (TAPAS 2006), qui figure à l'annexe de la présente décision, est approuvé.

#### *Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2006.

*Par la Commission*

Joaquín ALMUNIA

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 162 du 1.7.1996, p. 14. Décision modifiée en dernier lieu par la décision n° 787/2004/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 138 du 30.4.2004, p. 12).

## ANNEXE

**PLAN D'ACTION TECHNIQUE 2006 POUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES AGRICOLES (TAPAS 2006)**

Les mesures prévues dans le plan d'action technique 2006 pour l'amélioration des statistiques agricoles concernent les domaines suivants:

- a) le développement rural;
- b) les registres statistiques des exploitations agricoles;
- c) les enquêtes sur les petites exploitations agricoles (enquêtes sur les petites unités).

La Commission contribuera financièrement aux projets développés dans le cadre de ces mesures. Cette contribution n'excédera pas les montants indiqués dans le tableau A pour chaque État membre.

Tableau A

**Plan d'action technique 2006**

Contribution financière maximum de la Communauté aux dépenses

(en euros)

Pays	Développement rural	Registre des exploitations agricoles	Petites unités	Total
BE	94 000			94 000
DK			10 000	10 000
DE	49 500			49 500
HU	16 806			16 806
NL		60 000		60 000
AT	51 214			51 214
FI		36 000		36 000
SE		40 000		40 000
Total	211 520	136 000	10 000	357 520